

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

30 JUIN 2025

009-210901211-DEL_2025_028_1-DE

AGEDI

République Française

Département : ARIEGE

Arrondissement : Foix

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_028_1

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés : VALERIE SURCIN, PHILIPPE BILLAUD, Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

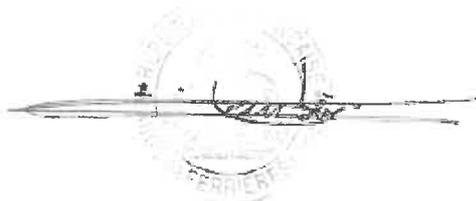
**Objet : Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération : 2025_028 :
Approbation du PV du conseil du 10 Avril 2025**

Madame la Maire donne lecture aux membres du conseil présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE d'adopter le procès verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025 joint à la présente délibération.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance



DEL_2025_028_1

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 10, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Secrétaire de la séance : PHILIPPE BILLAUD

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO ,
ENGUERRAND BORDEAU , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, JEAN-PAUL
GRANIER , VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD ,
Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 18 mars 2025
- 2-Délibération approbation du CFU 2024 (Compte financier unique)
- 3- Délibération affectation des résultats
- 4- Délibération votant le taux des taxes locales
- 5-Délibération du budget primitif 2025
- 6- Délibération d'attribution des subventions aux associations
- 7- Délibération révision des tarifs des enfants résident hors commune scolarisés à l'école Simone Veil
- 8- Délibération révision des tarifs communaux
- 9- Délibération attribution des lots du Marché public concernant la rénovation énergétique et accessibilité de l'école Simone Veil

Questions diverses :

- Commission communale des impôts directs

Délibérations du conseil :

Approbation du PV du conseil du 18 mars 2025 (N° DEL_2025_019)

Madame la maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2025, joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE 2024 (N° DEL_2025_020)

Mme Doumenc-Caubère Martine, Maire, désigne Mme Surcin, Adjointe aux finances président de séance. Mme Doumenc-Caubère se retire et ne participa pas à la délibération.

Mme Surcin, adjointe délégué aux finances présente la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	72 967,55	40 432,14	0,00	40 432,14	72 967,55
Opérations exercice	995 121,57	1 211 444,96	292 898,61	217 190,55	1 288 020,18	1 428 635,51
Total	995 121,57	1 284 412,51	333 330,75	217 190,55	1 328 452,32	1 501 603,06
Résultat de clôture		289 290,94	116 140,20			173 150,74
Restes à réaliser	0,00	0,00	692 893,76	549 571,00	692 893,76	549 571,00
Total cumulé	0,00	289 290,94	809 033,96	549 571,00	692 893,76	722 721,74
Résultat définitif		289 290,94	259 462,96			29 827,98

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Surcin après avoir entendu l'exposé du CFU et avoir délibéré,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et
- donne pouvoir à Mme Surcin pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Mme Doumenc-Caubère Martine réintègre le conseil

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE 2024 (N° DEL_2025_021)

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Valérie SURCIN, Adjointe déléguée aux finances, après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget communal 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATE que le CFU fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : 216 323.39€
 - un déficit d'investissement de : -75 708.06€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

CALCUL DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024 Compte 001	
Résultat d'investissement 2024	- 75 708.06 €
Résultat d'investissement reporté en 2024	- 40 432.14 €
TOTAL à reporter au 001 DEPENSES	- 116 140.20 €

CALCUL DU DBESOIN DE FINANCEMENT 2025 COMPTE 1068 EN RECETTE	
investissement 2024 compte 001	- 116 140.20 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 143 322.76 €
TOTAL = besoin de financement compte 1068 recettes	259 462.96 €

CALCUL DE L'AFFECTION DU RESULTAT en fonctionnement compte 002 en recettes	
Résultat de fonctionnement 2024	216 323.39 €
Résultat d'e fonctionnement 2023 reporté en 2024	72 967.55 €
TOTAL DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	289 290.94 €

--

Total excédent de fonctionnement	289 290.94 €
Besoin de financement compte 1068 recettes	- 259 462.96 €
TOTAL de l'excédent de fonctionnement à affecter au 002 (recette de fonctionnement)	29 827.98 €

Délibération : adoptée

Délibération votant le taux des taxes locales pour l'année 2025 (N° DEL_2025_022)

Madame la Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme mentionnés ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.73 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83.49 %,
- Taxe d'Habitation : 14.11 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Les conseillers municipaux se questionnent pour savoir s'il n'y a pas d'autres moyens que la levée d'impôts. Les marges de manœuvre sont réduites, les charges augmentent, certaines recettes ont baissés, le tord a été une augmentation soudaine forte plutôt qu'une augmentation plus douce régulière. Pour les foyers c'est difficile, tout augmente.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.91 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83.81%
- Taxe d'Habitation : 14.16 %

CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée avec 14 pour et 1 contre

Délibération sur le budget primitif - MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE 2025 (N° DEL_2025_023)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 249 133,77 En dépenses à la somme de : 2 249 133,77

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	404 300,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	497 359,25
014	Atténuations de produits	27 682,25
042	Section à section	134 800,51
65	Autres charges de gestion courante	57 081,38
66	Charges financières	13 300
67	Charges spécifiques	11 152,97
68	Dot. aux amortissements et provisions	580
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 146 257,32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 827,98
013	Atténuations de charges	51 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	52 506,4
73	Impôts et taxes	196 157,94
731	Fiscalité locale	453 287
74	Dotations et participations	280 198

75	Autres produits de gestion courante	83 280
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 146 257,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	153 187,09
001	Solde d'exécution section investissement	116 140,2
041	Opérations patrimoniales	61 200
11	EMBELLISSEMENT	1 000
12	ACQUISITION	12 483,4
13	TRAVAUX DE BÂTIMENT	9 762
14	VOIES RESEAUX MURS	2 000
38	PROJET AMENAGE.LOGEMENTS.ACT ECO	3 000
43	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	1 535
49	GOUDRONNAGE	5 000
50	COL DE LA PERCHE	10 000
51	RENOVATION ECOLE SIMONE VEIL	690 068,76
52	Lestang étude et acquisition	37 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 102 876,45

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	341 537,96
040	Section à section	134 800,51

041	Opérations patrimoniales	61 200
51	RENOVATION ECOLE SIMONE VEIL	565 337,98
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 102 876,45

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGT, le conseil municipal autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations : A'PARENTS; TENNIS CLUB, FOYER RURAL, UNION DES PARACHUTISTES, (N° DEL_2025_024_1)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2025 aux associations qui en ont fait la demande ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 204	DEMANDES 2025	Proposition Commission finance
ASSOCIATIONS FERRIEROISES			
A'PARENTS	Mise à disposition de la salle+local	€	Mise à disposition de la salle charges non comprises+local
TENNIS CLUB FERRIEROIS	1 200€+ mise à disposition d'un local	0 €	Mise à disposition d'un local
FOYER RURAL	Mise à disposition de la salle + Photocopies	Mise à disposition de la salle +Photocopies	Mise à disposition de la salle charges comprises+ Photocopies
	ASSOCIATIONS	NON FERRIEROISE	

UNION DES PARACHUTISTES	200 €	300€	300€
-------------------------	-------	------	------

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
France ALZHEIMER (convention passée)	Mise à disposition de la salle		
LA TRUITE ARIEGOISE	0€	Don laissé libre	0€
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE L'ARIEGE	0€	50€	0€
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	0€	Don laissé libre	0 €
RESTAURANT DU CŒUR	0 € (15 personnes de la commune ont sollicité l'association)	100€	0€
RAMBAIL EN BARGUILLERE	Mise à disposition des agents et du camion sur 3 jours	100€+Moyens humains et techniques	Moyens humains et techniques
AIPD09 (association information prévention addiction de l'Ariège)	0€	350€	0€
Association de solidarité paysanne ariège		Don laissé libre	0€

Délibération : adoptée

Attribution des subventions à l'association passion guitare (N° DEL_2025_024_2)

Mr CASTROVIEJO Gilles, secrétaire de Passion Guitare et Mr BORDEAU Enguerrand son président, quittent la salle et ne prennent pas part ni aux débats, ni aux votes des décisions d'attribution des subventions suivantes.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2025 à l'association passion guitare ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 204	DEMANDES 2025	Proposition Commission finance
--------------	-------------------------------	---------------	--------------------------------

ASSOCIATIONS FERRIEROISES			
PASSION GUITARE	4 000 €+ mise à disposition de la salle et de la mairie (salle du haut)	4000 €	1700€+ mise à disposition de la salle charges comprises

Délibération : adoptée 11 pour et 2 abstentions

Attribution des subventions aux associations : ACCA et VERGER D'HIER ET DE DEMAIN (N° DEL_2025_024_3)

Mr MAZZONETTO Jean-Louis, président des associations ACCA et VERGER D'HIER et de DEMAIN, quitte la salle et ne prend pas part ni aux débats, ni aux votes des décisions d'attribution des subventions suivantes.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2025 à l'associations ACCA et VERGER D'HIER et de DEMAIN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2024	DEMANDES 2025	PROPOSITION COMMISSION DES FINANCES
ASSOCIATIONS		FERRIEROISE	
ACCA	400€ + mise à disposition d'un local	400€	400€ + mise à disposition d'un local
Verger d'hier et de demain		600€	600€ + Mise à disposition d'un terrain

Délibération : adoptée

Participation aux frais de scolarité des communes ayant des enfants scolarisés dans l'école municipale de Ferrières: Ecole Simone Veil (N° DEL_2025_025)

Madame la Maire explique au Conseil municipal, que la commune ayant compétence en matière de gestion scolaire, elle en supporte les charges financières mais que l'article L. 212-8 du Code de L'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sachant que l'école Simone Veil continue de recevoir des élèves dont la famille est domiciliée hors commune.

Sachant que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence, qui doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves et du

coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires : Charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides..., les charges de personnel (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement de l'école publique et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 850€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Vu l'origine géographique des effectifs scolaires de l'école Simone Veil,

Vu les états des charges de fonctionnement relatives aux frais de scolarité des élèves de l'école Simone Veil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 850€

CHARGE Madame la maire demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

Délibération : adoptée

Annule et remplace pour erreur matérielle : révision des tarifs communaux (N° DEL_2025_026_1)

1) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectuée.

Une caution de 800€ par chèque est demandée lors de la signature de la convention de location pour toute personne physique, association et/ou entreprise que ce soit une location à titre onéreux ou gratuit.

Une attestation de responsabilité civile sera également à fournir.

La convention sera signée avant la remise des clefs.

Location salle des fêtes		Locations en semaine			Forfait week-end du vendredi à 16h00 au lundi à 9h
		du lundi à 9h au vendredi à 15h00			
	TARIFS TTC	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
Particuliers résidents à Ferrières	été	200 €	250 €	300	400€
	hivers	220 €	290 €	360€	440€
Particuliers non-résidents à Ferrières	été	300€	450€	500€	600€
	hivers	320€	490€	560€	640€
Associations extérieures à Ferrières	été	225€	325€	400€	450€
	hivers	245€	365€	460€	490€

ENTREPRISES					
Associations domiciliées à Ferrières ou ayant une convention spécifique avec la commune	été	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	hivers	20€	40€	60€	40€

MENAGE : non compris, le matériel est mis à disposition, produits non-compris.

Un forfait de 60€ peut-être réservé lors de la location, si le locataire ne souhaite pas s'en charger lui même.

Lors de l'état des lieux de sortie, le forfait sera facturé automatiquement si la salle, les sanitaires et la cuisine ne sont pas en état de propreté correcte.

2) WIFI :

Une connexion wifi pour les entreprises ou les associations pourra être mise en place sur demande pour les intervenants ou dirigeants (réunions, CA, formations ...) avec un identifiant et un mot de passe nominatif.

- 5€ les 2 h

- 10€ la 1/2 journée

- 15€ la journée

3) CIMETIERE :

- **CONCESSIONS** pour 30 ans : 50€TTC le M²

Soit 2X3m = 6m² = 300€ TTC + taxes d'enregistrement

Soit 1.2X3m = 3.6m² = 180€ TTC + taxes d'enregistrement

COLOMBARIUM pour 30 ans : 400€TTC par case pour 30 ans + taxes d'enregistrement

- **DEPOSITOIRE** : L'utilisation est limité à 6 mois consécutif, tout mois commencé est dû en entier

TARIFS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Par case utilisée	22 € TTC	33 € TTC	44 € TTC	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS : Gratuit

5) REDEVANCE D'OCCUPATION :

- de la halle couverte (Le Bernet) : 2€ le m² /an pour le commerces et 3€ le m² pour chaque manifestation après accord de la Mairie
- occupation du domaine public (droit de place) par jour d'occupation : 5€ de 0 à 3 m linéaire et au delà : 2€ chaque mètre linéaire en plus.

6) TARIF HORAIRE DES OUVRIERS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE : 30€TTC

7) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

La mairie a décidé dans sa délibération n°2025/06 du conseil municipal du 20/01/2025 d'approuver les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025 tels que :

-3.90 € pour les enfants de maternelles

-4.13€ pour les enfants de primaires

-4.81€ pour les adultes

Pour les inscriptions hors délais le tarif est de 5€
Pour les présents mais non inscrit au préalable le tarif est de 6€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs tels que présentés par Madame la Maire sont adoptés pour l'année 2025.

ACTE qu'en aucun cas un membre du conseil municipal ne peut bénéficier à titre gracieux du prêt de la salle.

DECIDE de mettre en place une astreinte des élus lors de la location de la salle des fêtes aux particuliers, selon un tour de rôle établie par un planning. Le téléphone portable de la mairie sera à récupérer les vendredis dans l'après-midi et à ramener les lundis dans la matinée au secrétariat de la mairie.

Délibération : adoptée

Annule et remplace pour erreur matérielle : Marché de travaux : rénovation énergétique, accessibilité et mise en conformité de l'école Simone Veil de Ferrières-sur-Ariège (N° DEL_2025_027_1)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique, mise en conformité et accessibilité de l'école Simone Veil va démarrer.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022/02 du 20 janvier 2022, les études techniques et de diagnostic préalable avaient été commandées auprès du cabinet d'architecture SCP BENALET-PINZIO, sis Route du Col de Port à Bédeilhac. Le cabinet d'architecture SCP BENALET-PINZIO, a établi un estimatif de travaux à réaliser d'un montant de **490 000 € H.T** (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), aléas compris.

Un permis de construire a été déposé sous le numéro PC 009 121 24 A 0001 le 01/02/2024, accordé par arrêté le 27/06/2024.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 04 février 2025 (profil acheteur sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> et publication papier « La Dépêche du Midi), pour engager une consultation sur la base d'un marché public, selon **la procédure adaptée** pour le projet de rénovation énergétique, mise en conformité et accessibilité de l'école Simone Veil.

Le marché a été divisé en 11 lots énoncés comme suit :

- Lot 01 – Dépose- Gros œuvre VRD
- Lot 02 – Couverture - Bac acier
- Lot 03 - Étanchéité
- Lot 04 –Menuiserie extérieure aluminium
- Lot 05 – Serrurerie
- Lot 06 – Élévateur
- Lot 07 – Menuiserie intérieure bois
- Lot 08 – Plâtrerie- isolation- Faux-plafonds
- Lot 09 – Peinture- revêtements muraux
- Lot 10 – Chauffage- Ventilation- Plomberie- Sanitaire
- Lot 11 – Électricité

CONSIDERANT que 19 sociétés ont fait part de leurs candidatures et ont déposé leurs offres. Seul le lot 2 n'était pas pourvu à la fin de la consultation. Le lot 2 a donc été relancé en direct auprès de 4 entreprises auxquelles le dossier de consultation a été transmis le 19/03/2025 dont la date limite a été fixé au 10 avril 2025 à 12h00, pour se positionner.

La répartition est la suivante:

Lots	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nombre de candidats et d'offres	2	0	1	1	1	4	2	2	2	3	1

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, réunie le 04 mars 2025 à 14h00 a procédé au dépouillement des plis contenant candidatures et offres ainsi qu'à l'enregistrement de leur contenu,

CONSIDERANT, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 27/03/2025 portant décision d'attribution du marché, basé sur la rapport d'analyse des candidatures et des offres, réalisé par le cabinet d'architecture SCP BENALET-PINZIO situé sis Route du Col de Port à Bédeilhac, Maître d'œuvre du projet,

CONSIDERANT qu'en application des critères d'attribution pondérés suivants annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation :

Critères de jugement des offres :

- 1) Valeur technique de l'offre : 60%
- 2) Prix : 40%

CONSIDERANT les propositions de la Commission d'Appel d'Offres suivantes :

- Concernant le lot n°1, la commission estime que l'offre déposée par l'entreprise SARL PEREIRA, – 09000 FOIX, est conforme aux prescriptions du CCTP et qu'elle présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.
L'entreprise SARL PEREIRA, a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°1 pour un montant total de **94 941 € H.T** (quatre vingt quatorze mille neuf cent quarante et un euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°2, il était infructueux lors de la réunion de la commission.

- Concernant le lot n°3, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise ETANDEX, 91940 LES ULIS, est conforme aux prescriptions du CCTP et qu'elle présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.
L'Entreprise ETANDEX a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°3 pour un montant total de **6 137.96 € H.T** (six mille cent trente sept euros et quatre vingt seize centimes Hors Taxes).

- Concernant le lot n°4, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SARL RODRIGUES, – 09000 FOIX, est conforme aux prescriptions du CCTP et qu'elle présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.
L'Entreprise SARL RODRIGUES a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°4 pour un montant total de **25 585 € H.T** (vingt cinq mille cinq cent quatre vingt cinq euros Hors Taxes) comprenant une option de 9 080 € H.T (neuf mille quatre vingt euros Hors Taxes). Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas retenir l'option.

- Concernant le lot n°5, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SARL RODRIGUES, – 09000 FOIX, est conforme aux prescriptions du CCTP et qu'elle présente

toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise SARL RODRIGUES, a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°5 pour un montant total de **10 120 € H.T** (dix mille cent vingt euros Hors Taxes).

- Concernant le lot n°6, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SAS ERMHES– 35500 VITRE, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation. L'entreprise SAS ERMHES a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°6 pour un montant total de 27 808.97 € H.T (vingt sept mille huit cent huit euros et quatre vingt dix sept centimes Hors Taxes) comprenant une option de 597.84 € H.T (cinq cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt quatre centimes Hors Taxes). Au vu de l'analyse du Maître d'oeuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas retenir l'option.

- Concernant le lot n°7, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SARL RUMEAU – 09000 SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise SARL RUMEAU a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°7 pour un montant total de **16 109.36 € H.T** (seize mille cent neuf euros et trente six centimes Hors Taxes).

- Concernant le lot n°8, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SARL VIDAL – 09120 RIEUX-DE-PELLEPORT, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation. L'entreprise SARL VIDAL a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°8 pour un montant total de **64 782.40 € H.T** (soixante quatre mille sept cent quatre vingt deux euros et quarante centimes Hors Taxes).comprenant une option de 2 210 € H.T (deux mille deux cent euros hors Taxes). Au vu de l'analyse du Maître d'oeuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas retenir l'option.

- Concernant le lot n°9, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SAS Art et peinture – 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.

L'entreprise SAS Art et peinture a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°9 pour un montant total de **21 500 € H.T** (vingt et un mille cinq cent euros Hors Taxes).comprenant une option de 500 € H.T (cinq cent euros hors Taxes). Au vu de l'analyse du Maître d'oeuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas retenir l'option.

- Concernant le lot n°10, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise ESGM – 09100 PAMIERS, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation. L'entreprise ESGM a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°9 pour un montant total de **135 597.40 € H.T** (cent trente cinq un mille cinq cent quatre vingt dix sept euros et quarante centimes Hors Taxes).

- Concernant le lot n°11, la commission estime que l'offre déposée par l'Entreprise SCOP EGA – 09000 FOIX, est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation. L'entreprise SCOP EGA a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°9 pour un

montant total de **51 769.20 € H.T** (cinquante et un mille sept cent soixante neuf euros et vingt centimes Hors Taxes).

Le conseil municipal se questionne : Il faut garder à l'esprit que le projet est sur 3 ans, que la partie qui ne se fera que dans 3 ans verra son tarif évoluer avec une réévaluation du prix ... La question se pose de savoir s'il faut attribuer tous les lots maintenant ou si pour certains il ne faudrait pas attendre.

Si on n'attribue pas tous les lots maintenant il faudra relancer un marché, avec toutes le travail que cela entraine et l'incertitude de savoir si on aura des entreprises, le lot 2 a déjà été compliqué ...

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, retenir les offres proposées par la commission d'appel d'offre ci dessus.

- Concernant le lot n°2, une seule entreprise à répondu à la relance.
L'offre déposée par l'entreprise MIRAMOND MASSOL, – 12850 ONET LE CHÂTEAU ,est conforme aux prescriptions du CCTP et que cette entreprise présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations qui font l'objet de cette consultation.
L'entreprise MIRAMOND MASSOL a fait une proposition pour l'ensemble des travaux du lot n°2 pour un montant total de **64 680.98 € H.T** (soixante quatre mille six cent quatre vingt euros et quatre vingt dix huit centimes Hors Taxes.).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, retenir l' offre proposée ci dessus pour le lot n°2.

Après attribution des lots, le montant hors taxe des travaux s'élève à : 519 032.27€ HT soit 29 032.27€ de plus que l'estimation (+5.9%).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé et après en avoir délibéré,
AUTORISE, Madame la Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Délibération : adoptée 14 pour et 1abstention

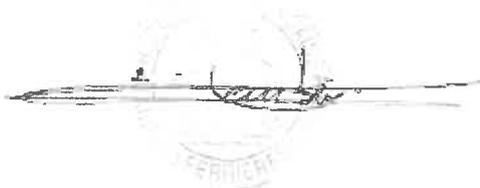
Questions diverses :

La commission communale des impôts directs : La commission doit se réunir mais la liste a été faite en 2020. Peut-on garder cette liste ou doit-on y retravailler après les élections de cette année ? Nous sommes en attente de réponse de la préfecture.

La séance est levée à 20h50

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

PHILIPPE BILLAUD
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_029

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO , ENGUERRAND BORDEAU , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés : VALERIE SURCIN, PHILIPPE BILLAUD , Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux de voirie sous mandat pour 2023- Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Ferrières-sur-Ariège

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n°2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voies communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ferrières-sur-Ariège n°2022/30 en date du 23/06/2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de l'Agglo Foix-Varilhes n°2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Ferrières-sur-Ariège au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par l'Agglo n'est pas supérieur au

SLOW

montant TTC restant à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 11 225.35 € de la part de l'Agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;
DIT que ce fondss de concnours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Ferrières-sur-Ariège ;
DIT que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2025 de la commune de Ferrières-sur-Ariège

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance





L'agglo Foix-Varilhes
Voirie communale - Programme 2023
Grosses réparations de chaussées sur la voirie communale
Répartition financière définitive

COMMUNES	A Montant HT des travaux réalisés	B TVA sur travaux réalisés	C Montant TTC des travaux réalisés	O Subvention DETR 28,15%	E Reste à charge TTC	F Participation de L'agglo	G Versement (L'agglo + DETR)	H Appel de contribution communale	I FCTVA commune	J Net commune
Arabaux	9.288,16 €	1.657,63 €	11.145,79 €	2.614,69 €	8.531,10 €	3.565,83 €	6.180,52 €	11.145,79 €	1.828,36 €	3.136,91 €
Arzix	14.364,48 €	2.872,80 €	17.237,28 €	4.043,72 €	13.193,56 €	5.514,63 €	9.588,41 €	17.237,28 €	2.827,82 €	4.861,35 €
Blézac	11.043,60 €	2.208,72 €	13.252,32 €	3.108,87 €	10.143,45 €	4.239,76 €	7.348,63 €	13.252,32 €	2.173,91 €	3.728,78 €
Braucac	48.481,92 €	9.696,38 €	58.178,31 €	13.646,06 €	44.530,25 €	18.612,76 €	32.260,81 €	58.178,31 €	9.543,97 €	16.373,93 €
Celles	28.182,25 €	5.636,45 €	33.818,70 €	8.215,05 €	26.803,65 €	11.203,39 €	19.418,44 €	35.018,70 €	5.744,47 €	9.865,79 €
Cos	37.118,68 €	7.543,74 €	45.262,42 €	10.618,12 €	34.644,30 €	14.480,82 €	26.098,74 €	45.262,42 €	7.424,85 €	12.738,83 €
Coussar	27.899,22 €	5.539,84 €	33.239,06 €	7.797,56 €	25.441,50 €	10.634,04 €	18.431,60 €	33.239,06 €	5.452,54 €	9.354,32 €
Campagne	91.085,62 €	18.217,12 €	109.302,74 €	28.641,36 €	83.861,38 €	34.968,78 €	60.610,14 €	109.302,74 €	17.930,02 €	30.762,88 €
Dérou	3.345,13 €	668,03 €	4.014,16 €	941,68 €	3.072,48 €	1.284,24 €	2.225,92 €	4.014,16 €	658,48 €	1.129,76 €
Fontaines-sur-Adoult	39.433,43 €	8.947,89 €	48.381,32 €	9.231,16 €	38.895,19 €	11.228,39 €	19.496,50 €	35.687,34 €	5.750,73 €	9.875,11 €
Gaube	41.741,70 €	8.348,34 €	50.090,04 €	11.750,64 €	38.339,40 €	16.025,10 €	27.775,74 €	50.090,04 €	8.216,77 €	14.087,63 €
Gudas	35.353,31 €	7.070,66 €	42.423,97 €	9.952,25 €	32.471,72 €	13.572,63 €	23.554,78 €	42.423,97 €	6.959,23 €	11.339,96 €
L'Herm	8.927,08 €	1.785,42 €	10.712,50 €	2.513,05 €	8.199,45 €	3.427,21 €	5.940,26 €	10.712,50 €	1.757,28 €	3.014,96 €
Loubens	28.850,98 €	5.370,20 €	34.221,18 €	7.596,77 €	24.624,41 €	10.308,39 €	17.867,16 €	32.221,18 €	5.295,56 €	9.068,46 €
Loubières	4.796,99 €	959,40 €	5.756,39 €	1.360,39 €	4.405,99 €	1.841,62 €	3.192,01 €	5.756,39 €	944,28 €	1.620,09 €
Montguyt-Plantaurel	32.134,04 €	6.426,81 €	38.560,85 €	8.046,00 €	29.514,88 €	12.336,62 €	21.382,62 €	38.560,85 €	6.325,52 €	10.852,71 €
Monzaudieu	47.313,18 €	9.462,64 €	56.775,82 €	13.319,05 €	43.456,77 €	18.164,05 €	31.493,11 €	56.775,82 €	9.313,61 €	15.979,20 €
Pradflères	12.848,86 €	2.569,71 €	15.418,57 €	3.532,52 €	11.525,75 €	4.817,63 €	8.360,08 €	15.058,27 €	2.470,16 €	4.238,06 €
Prayols	29.653,01 €	5.926,60 €	35.559,61 €	8.341,94 €	27.217,67 €	11.376,44 €	19.718,38 €	35.559,61 €	5.833,20 €	10.008,03 €
St-Jean-de-Pellaport	24.092,48 €	4.819,50 €	28.910,98 €	6.782,23 €	22.128,75 €	9.249,37 €	16.031,60 €	28.910,98 €	4.742,56 €	8.136,82 €
St-Jean-Bauxeil	14.307,46 €	2.861,49 €	17.168,95 €	4.027,87 €	13.141,28 €	5.492,79 €	8.630,46 €	17.168,95 €	2.816,59 €	4.832,10 €
Sélys-de-Rieucourt	39.842,50 €	7.968,50 €	47.811,00 €	11.216,00 €	36.595,00 €	15.295,98 €	26.511,98 €	47.811,00 €	7.842,92 €	13.456,10 €
Jean-de-Verges	43.705,89 €	8.741,18 €	52.447,07 €	12.303,97 €	40.143,50 €	16.779,18 €	29.092,75 €	52.447,07 €	8.603,42 €	14.760,30 €
St-Paul-de-Jarrat	50.654,84 €	10.110,97 €	60.665,80 €	14.231,61 €	46.434,19 €	19.408,56 €	33.640,17 €	60.665,80 €	9.951,62 €	17.074,01 €
Pierre-de-Rivière	94.626,05 €	18.925,21 €	113.551,26 €	26.638,02 €	86.913,24 €	36.328,00 €	62.968,02 €	113.551,26 €	18.626,95 €	31.958,59 €
Sigara	25.954,29 €	5.195,86 €	31.150,15 €	7.317,61 €	23.832,54 €	9.978,50 €	17.297,11 €	31.150,15 €	5.116,92 €	8.779,12 €
Soula	13.646,33 €	2.729,27 €	16.375,60 €	3.841,56 €	12.534,04 €	5.238,98 €	8.090,54 €	16.375,60 €	2.686,25 €	4.608,81 €
Varilhes	98.770,61 €	19.754,12 €	118.524,73 €	27.804,76 €	90.719,98 €	37.919,14 €	65.723,89 €	118.524,73 €	19.442,80 €	33.338,04 €
Venables	28.112,84 €	5.622,61 €	33.735,45 €	8.195,42 €	26.799,63 €	11.176,63 €	19.372,05 €	34.935,05 €	5.750,75 €	9.932,26 €
Vernajoul	30.819,88 €	6.163,98 €	36.983,86 €	8.676,05 €	28.307,81 €	11.832,10 €	20.908,15 €	36.983,86 €	6.066,83 €	10.408,98 €
Verniolle	60.621,95 €	12.124,27 €	72.746,21 €	17.065,61 €	55.680,20 €	23.273,21 €	40.338,62 €	72.746,21 €	11.933,19 €	20.473,90 €
Veyr	28.289,13 €	5.657,83 €	33.946,96 €	7.983,63 €	25.963,33 €	10.860,51 €	18.824,14 €	33.946,96 €	5.568,66 €	9.564,16 €
TOTAUX	1.095.136,71 €	219.026,17 €	1.314.162,88 €	306.282,46 €	1.008.880,42 €	420.432,99 €	728.721,30 €	1.314.162,88 €	215.674,92 €	363.891,24 €

Le Maire
 Le Président de L'agglo Foix-Varilhes
 Thomas Fromentin

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
 Date de réception de l'AR: 23/06/2025
 009-210901211-DEL_2025_029-DE
 A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO , ENGUERRAND BORDEAU , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER , VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) arrêté de l'Agglo foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

(PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes depuis sa prescription en conseil communautaire le 23 février 2022 ;

Considérant le bilan de la concertation tiré en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant le projet de PLUi-H arrêté en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant que conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, « l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable » ;

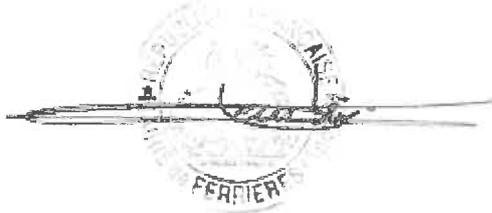
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

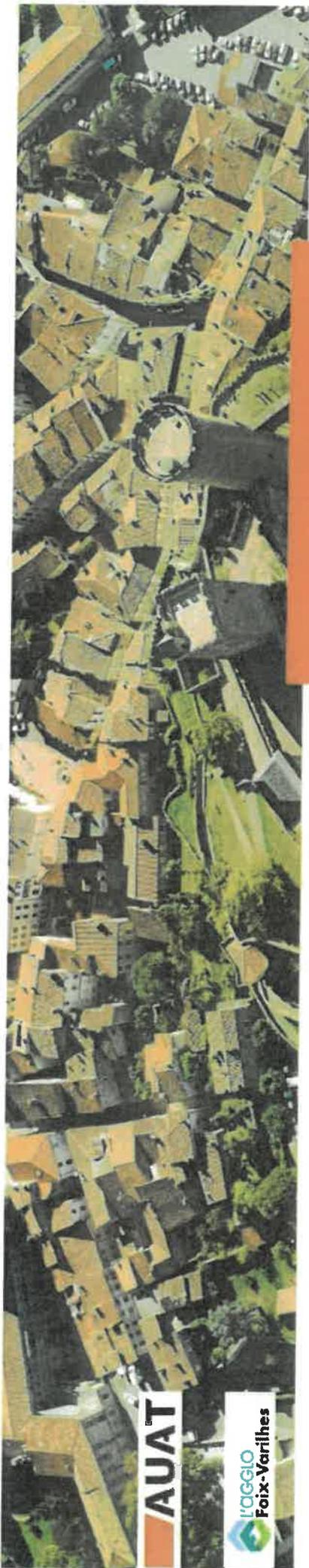
- **Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi-H arrêté de L'agglo Foix-Varilhes,
- **Article 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance





PLUi-H

Arrêt du PLUiH Retour sur les éléments clés

21 mai 2025

Planisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

La gouvernance du PLUi-H de L'agglomération Foix-Varilhes

Des conseils communautaires pour acter les principales étapes du PLUi-H :

- 07/07/21 : Transfert de la compétence par les communes
- 22/09/21 : Modalités de collaboration avec les communes et charte de gouvernance
- 23/02/22 : Prescription du PLUi-H
- 10/07/24 : Débat sur le PADD

23 commissions « aménagement-urbanisme »

5 conférences intercommunales des maires aux différentes étapes du PLUi-H :

- 09/02/22 : Objectifs du PLUi-H et modalités de la concertation
- 19/06/23 : Armature territoriale et scénarios démographiques
- 21/12/23 : Foncier et bilan des rencontres communales
- 19/06/24 : Présentation du PADD
- 28/04/25 : Présentation du PLUi-H avant arrêt

2 Journées de séminaires + ateliers :

- Présentation du porter à connaissance par l'Etat et travaux sur le diagnostic du PLUi-H le 28/09/22
- Séminaire de lancement du PADD le 20/04/23
- + des ateliers par secteurs en juin 2023

3 Sessions de permanences communales :

- Novembre-décembre 2022
- Octobre-novembre 2023
- Février-mars 2025

4 réunions des personnes publiques associées : les 20/10/22, 28/03/23, 13/06/24 et 24/04/25

Et de nombreux autres temps d'échange avec les élus et les partenaires :

- des rencontres avec les communes, les conseils municipaux et en Codir secrétaires de mairies
- Présentations aux élus du diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture en mai 2022 (2 réunions de secteur)
- Groupes techniques habitat avec les partenaires
- Contributions à la révision de la charte du PNR et du Scot

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I





Retour sur le PLUiH : la traduction réglementaire du PADD

Richesses environnementales, identités et diversités des cadres de vie : quelles traductions réglementaires du fil conducteur du PADD ?

Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires

Le volet habitat du PLUiH

bilan de la concertation et consultation des communes

aménagement / Toulouse aire métropolitaine



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

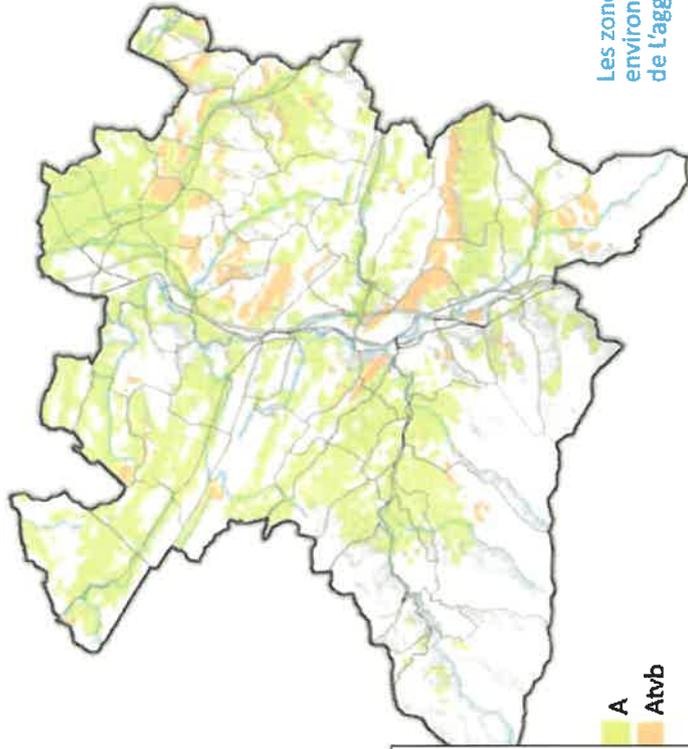
009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I



Kiçnesses environnementales, identites, et diversites des cadres de vie : quelles trauctions réglementaires ?

Trame Verte et Bleue, espaces naturels et agricoles

Protection et valorisation de l'espace agricole
: un zonage et des règles associées



Les zones A représentent environ 36 % du territoire de L'agglo

A
Atvb

Planisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

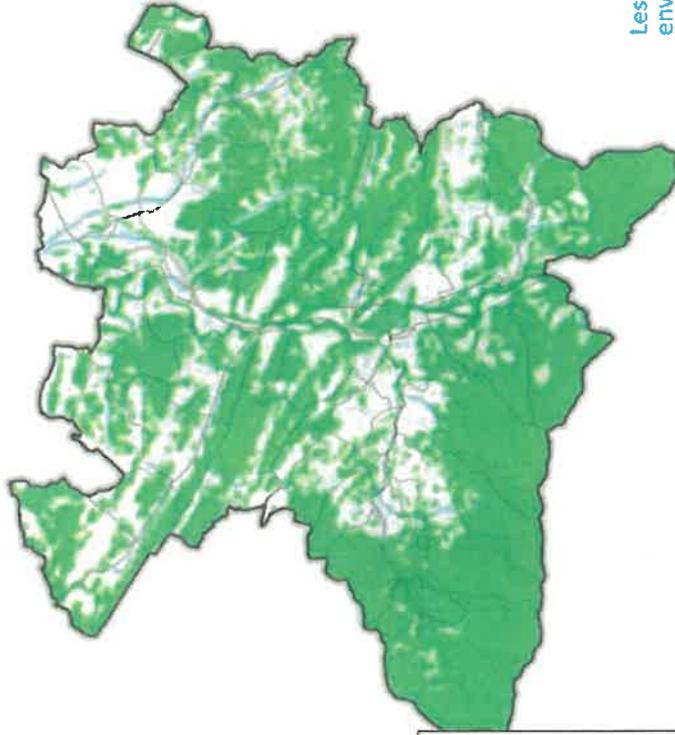
Les grands principes réglementaires :

- | Réservées strictement au développement de l'activité agricole
- | Evolutions possibles des habitations existantes dans des conditions strictes :
 - extensions dans la limite de 30% de la surface de plancher existante
 - constructions ou extensions d'annexes dans la limite de 100 m² d'emprise au sol totale cumulée
 - Le changement de destination dans les bâtiments repérés sur le zonage
- | Secteur Atvb : prise en compte plus forte des enjeux environnementaux

Kinances environnementales, identitaires, et diversités des cadres de vie : quelles traductions réglementaires ?

Trame Verte et Bleue, espaces naturels et agricoles

Protection et valorisation des espaces naturels:
un zonage et des règles associées



Les zones N représentent
environ 59 % du territoire
de L'agglo

banisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

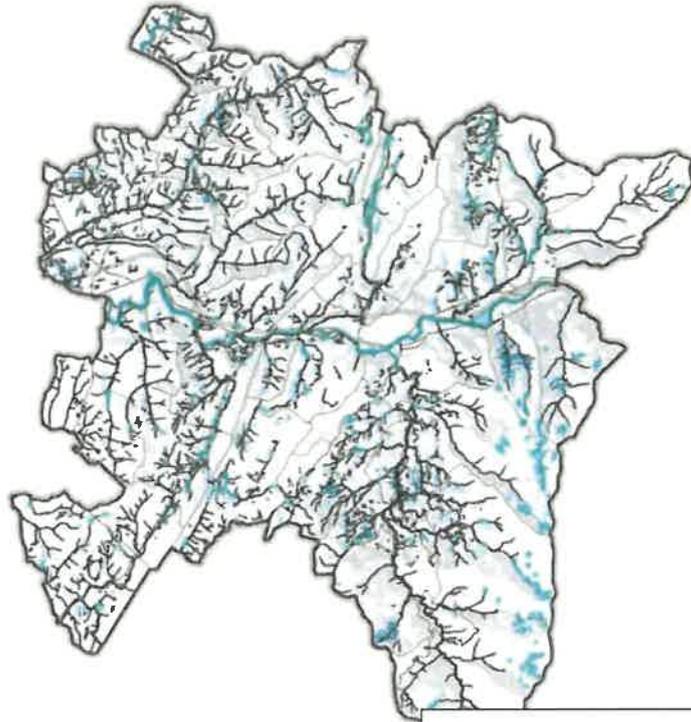
Les grands principes réglementaires :

- | **Zone inconstructible** sauf pour les constructions et installations d'intérêts collectifs
- | **Evolutions possibles des habitations existantes** dans des conditions strictes :
 - extensions dans la limite de 30% de la surface de plancher existante
 - constructions ou extensions d'annexes dans la limite de 100 m² d'emprise au sol totale cumulée
 - Le changement de destination dans les bâtiments repérés sur le zonage

Règles environnementales, identitaires, et diversités des cadres de vie : quelles traductions réglementaires ?

Trame Verte et Bleue, espaces naturels et agricoles

Les autres outils de protection de la Trame Verte et Bleue



Les grands principes réglementaires :

| Trame Verte et Bleue liées aux cours d'eau et zones humides :

Identification de zone tampon autour des cours d'eau visant :

- Protéger les ripisylves existantes
- Protéger les abords des cours d'eau en interdisant toutes constructions

Identification des zones humides et de leurs abords visant à :

- Protéger ces espaces naturels sensibles en interdisant toutes constructions

| Trame Verte liée au réseau de haies :

- Protéger la végétation existante
- Protéger les abords en interdisant toutes constructions

Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

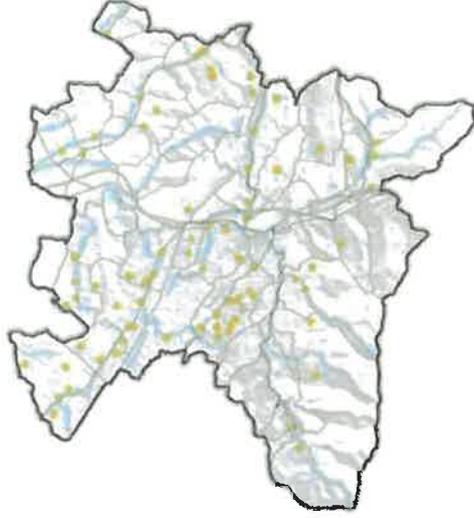
RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, IDENTITES, ET DIVERSITES DES CADRES DE VIE : QUELLES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES ?

Valorisation des patrimoines

Les éléments de paysage et de patrimoine



Les changements de destination



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025
009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Les grands principes réglementaires :

Principe de non-destruction des éléments repérés, insertion des projets, respect des procédés constructifs traditionnels

Permettre le changement de destination de bâtiments n'ayant plus d'usage agricole pour permettre leur réinvestissement

banime et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine





Ricnesses environnementales, idenitues, et diversites des cadres de vie : queles traductions réglementaires ?

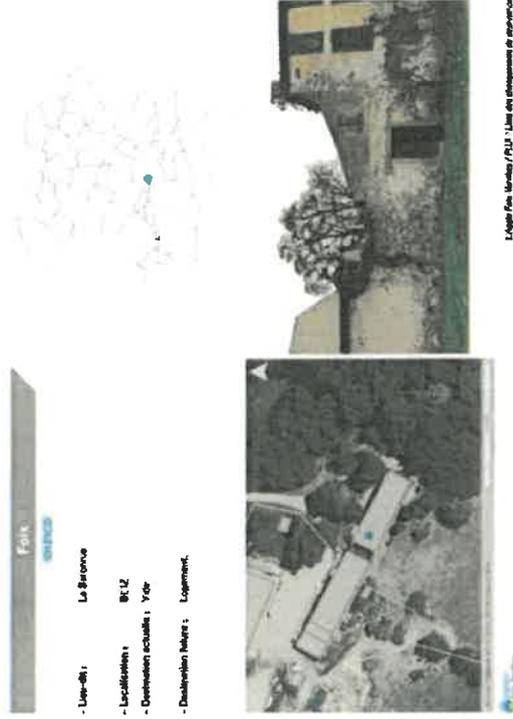
Erreurs matérielles sur le changement de destination

5 changements de destination n'apparaissent pas sur le plan de zonage : commune de Cazaux, Foix, Ganac et Montégut-Plantaurel

Pour autant ils ont été intégrés au dossier arrêté du PLUJH dans les annexes du règlement



Extrait du règlement graphique : pièce 3.2.41.



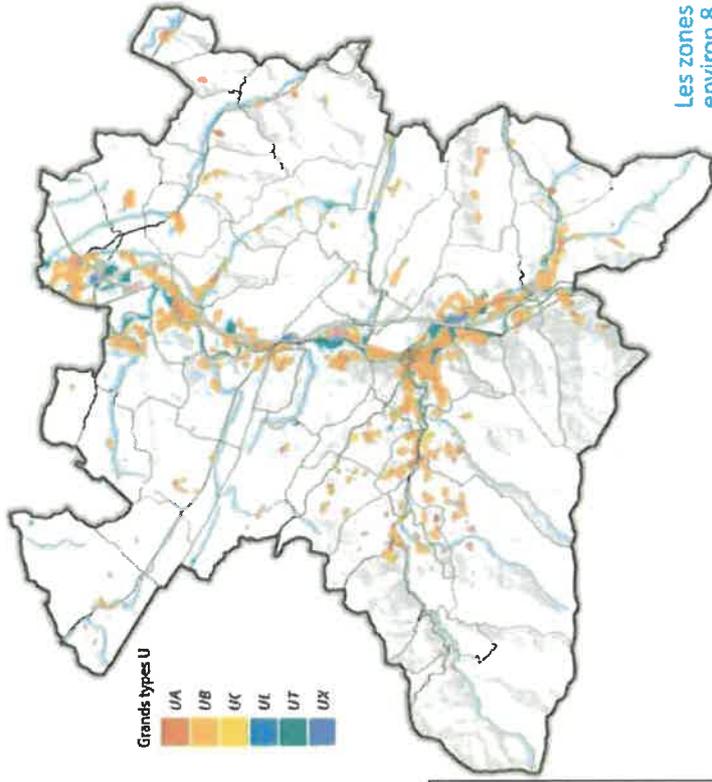
L'App. Plan. Inter. / PLU - Etat des changements de destination

Extrait de l'annexe au règlement : pièce 3.3.2.

RICICHESSES ENVIRONNEMENTALES, IDENTITES, ET DIVERSITES DES CADRES DE VIE : QUELLES TRACTIONS réglementaires ?

Diversité des cadres de vie et aménités du territoire

Panorama des zones U, liées aux particularités du territoire et leurs vocations



Secteur UA : correspond au centre historique

Secteur UB : correspond aux extensions urbaines du début du 20^{ème} siècle à nos jours

Secteur UC : secteur d'habitat diffus, moins dense

Secteur UE : secteur d'équipements publics

Secteur UT : secteur réservé à l'activité touristique

Secteur UX : secteur réservé à l'activité économique

Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

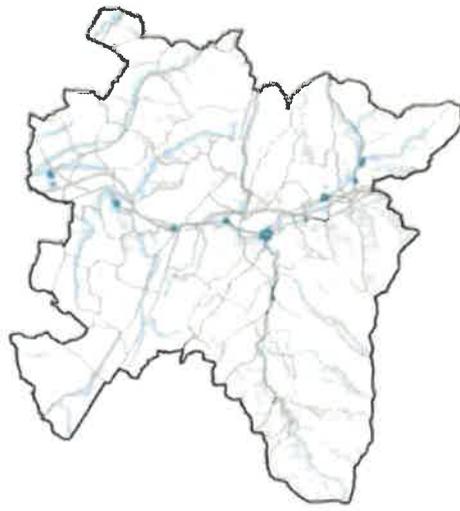
009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, IDENTITES, ET DIVERSITES DES CADRES DE VIE : QUELLES TRACTIONS REGLEMENTAIRES ?

Diversité des cadres de vie et aménités du territoire

Zoom sur l'équilibre commercial

> Des centralités commerciales pour préserver le commerce de proximité



Secteur défini à l'échelle des principales communes de l'agglomération pour l'accueil d'activités commerciales.

(Foix, Varilhes, Verniolle, Saint Jean de Verges, Ferrières sur Ariège, Montgaillard, Saint Paul de Jarrat et Saint Pierre de Rivière)

En dehors de ces communes l'implantation commerciale est libre à l'intérieur des zones urbanisées

> Des commerces de -- 300m² interdit dans les zones périphériques

Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

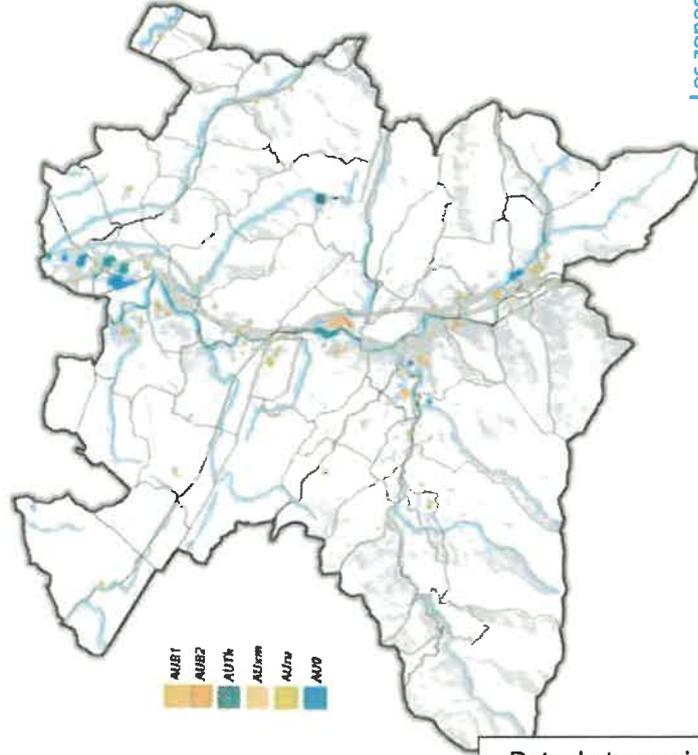


Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

RICHESSSES ENVIRONNEMENTALES, IDENTITES, ET DIVERSITES DES CADRES DE VIE : QUELLES TRADUCTIONS réglementaires ?

Diversité des cadres de vie et aménités du territoire
Des zones AU pour organiser le développement du territoire



Les zones AU représentent près de 0,2% du territoire de L'agglo

Parlementaire et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Les grands principes réglementaires :

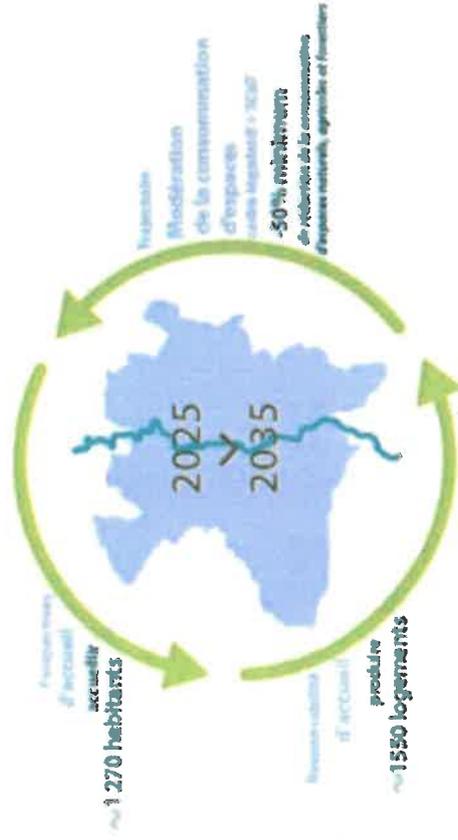
- Ouverture à l'urbanisation au fur et mesure de la réalisation des réseaux (sauf exceptions)
- Principes et écriture réglementaire en lien avec les zones U
- Principe de compatibilité des projets avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pour les Zones AU0, une procédure de modification du PLUi_H pour pouvoir ouvrir les zones

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I



Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires



Planisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires

Le scénario démographique et les besoins en logements associés

Un scénario démographique volontariste basé sur les tendances de la dernière décennie



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

Un scénario qui implique un besoin d'environ **1550 logements** répondant à différents phénomènes

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires

Des besoins en logements qui trouvent différentes réponses



Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires

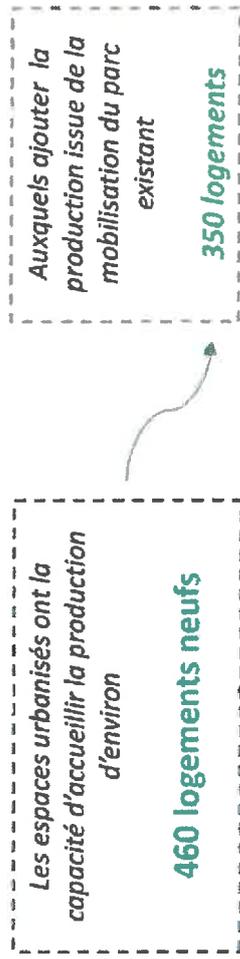
Une répartition de la production de logement entre espaces urbanisés et extensions urbaines

La capacité des espaces urbanisés : une analyse de l'opportunité de la mobilisation des potentiels et la prise en compte de la rétention

- Des étapes techniques de définition des espaces urbanisés
- Analyse de la possibilité/opportunité de mobiliser les potentiels de densification : motifs techniques, motifs en lien avec le paysage, le cadre de vie, patrimoine...
- Définition de taux de rétention en lien avec les dynamiques observées :

Cas de figure de l'étude des potentiels de densification	Propositions taux de rétention 5 communes (hors arrêtés de zonage d'interdiction de nouvelles constructions)	Propositions taux de rétention pour des rétroactions autres communes
Dents creuses	70%	80%
Multipropriété	100%	100%
Division parcellaire	80%	95%

urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine



**POTENTIEL TOTAL EN DENSIFICATION
= 810 LOGEMENTS**

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires

Une répartition de la production de logement entre espaces urbanisés et extensions urbaines

Des besoins non-satisfaits dans les espaces urbanisés nécessitant de la construction en extension urbaine (consommation d'ENAF)

Le potentiel en extension concerne :	
les zones AU à vocation d'habitat (Zones AUB1 et AUB2) :	610 logements
Les extensions de la zone U (UA, UB et UC) dans la continuité de l'existant :	122 logements
Les zones U concernées par des OAP multisites :	48 logements

**SOIT UN POTENTIEL TOTAL EN
EXTENSION DE 780 LOGEMENTS**

Une estimation de la production de logement rendue possible dans le PLUi-H en adéquation avec le PADD

production totale de la production de logement : **810 + 780 = 1590**

soit un delta de 40 logements par rapport aux objectifs du PADD)

Service de l'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires

Un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de -50%

Une consommation foncière sur la dernière décennie d'environ 130ha, soit un objectif de se limiter à environ 65 ha (de consommation effective...)

La consommation d'espace rendue possible par le PLUi-H (consommation planifiée)

Par type de zone	
Les zones U :	24,8 ha
Les zones AU ouvertes :	31,4 ha
Les zones AU fermées :	29,6 ha
La zones Astecal :	2,6 ha
Total	88,5ha

Par vocation	
Pour l'habitat :	46,7 ha
Pour les autres vocations:	41,8 ha
Total	88,5ha

urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Les chiffres clés du PADD et leurs traductions méthodologiques et réglementaires

La consommation d'espace rendue possible par le PLUi-H (*consommation planifiée*)

Consommation d'espace planifiée : 88,5 ha

Prise en charge par la région de 40% de la surface des PER : ZA Pelissou : - 7,7 ha

Renaturation (STEP Verniolle) : - 2,8 ha

Projet de STEP (Gudas, Loubens, Montoulieu et Verniolle) : + 1,6 ha

la consommation d'espace retenue 79,6 ha

La consommation planifiée n'est pas nécessairement la consommation effective observée à l'issue de la période du PLUi-H >>> tout ne sera peut-être pas mobilisé

Une réalité prise en compte par la circulaire « Béchu » indiquant une « indulgence » nécessaire sur les documents de planification de l'ordre de 20%



Application de la circulaire 65 x 1,2 = 78 ha

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Le volet habitat du PLUIH



baniame et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Le programme d'actions thématique du POA

Produire, les logements permettant de répondre à l'ambition démographique de l'agglomération s'inscrivant dans une démarche de sobriété foncière

Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser l'accueil des nouveaux habitants

Intervenir sur le parc existant pour améliorer son confort, renforcer son attractivité et réduire la consommation d'espaces

Attentes des publics
besoins spécifiques

Politique locale de l'habitat

Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Produire un volume de logements en cohérence avec l'ambition démographique du territoire

Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de répondre aux besoins en logement tout en préservant la ressource foncière

Travailler la qualité des projets et leur intégration urbaine

Diversifier l'offre de logements en soutenant le développement du parc locatif

Développer et diversifier le parc locatif social en lien avec les besoins exprimés sur le territoire

Mettre en œuvre la politique des attributions du logement social

Soutenir le développement d'une offre en accession abordable

Mener une action renforcée de résorption de la vacance dans le parc privé

Assurer la réussite de l'opération de rénovation urbaine du centre ancien de Foix

Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs à travers l'amélioration de l'habitat existant

Renforcer l'amélioration énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique

Lutter contre l'habitat indigne

Proposer des solutions d'habitat variées et adaptées aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Renforcer et améliorer l'offre de logements à destination des jeunes

Identifier les besoins et accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Favoriser le développement d'une offre d'hébergement ou d'habitat adapté à destination des personnes les plus vulnérables

Conduire et animer la politique locale de l'habitat

Mettre en place les outils de pilotage et de suivi

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
AGEDI

Répartition de la production de logements

Action 1.1 - Produire un volume de logement en cohérence avec l'ambition démographique du territoire

Produire environ **1 550 logements** en 10 ans pour répondre à l'accueil de **nouveaux arrivants et aux besoins endogènes**

	Pôle fuxéen	Bipôle VV	Pôles relais	Maillage villageois
Répartition de la production	43%	20%	11%	27%
Volume de logements	~ 680	~ 320	~ 170	~ 430

Action 2.2 - Développer et diversifier le parc locatif social en lien avec les besoins exprimés sur le territoire

Produire environ 320 logements locatifs aidés en 10 ans (20% de l'ensemble de la production). La production se fera dans le neuf, par conventionnement de logements anciens du parc privé, et au sein du patrimoine de logements communaux (conventionnement ou sortie de vacance).

	Pôle fuxéen	Bipôle VV	Pôles relais	Maillage villageois
Objectif par strate	30%	20%	15%	5%
Volume de logements	~ 210	~ 60	~ 30	~ 20

Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE

AGEDI



Le bilan de la concertation et la consultation des communes



Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I



Concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes

Modalités de la concertation définies par la délibération de prescription du PLUi-H

Par délibération en date du 23 février 2022, L'agglo Foix-Varilhes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H).

Cette délibération définit les modalités de la concertation :

- Mise à disposition au siège de L'agglo à Foix et à France Services à Varilhes d'un registre permettant de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

Deux registres de la concertation ont été ouverts et mis à la disposition du public le 24 mars 2022 : l'un au siège de L'agglo Foix-Varilhes à Foix, l'autre à France Services à Varilhes.

- Mise à disposition au siège et sur le site Internet de L'agglo Foix-Varilhes d'un dossier de suivi de l'élaboration du PLUi-H comprenant notamment les pièces du dossier validées et les décisions relatives à la procédure.

Un classeur a bien été mis à disposition du public au siège de L'agglo Foix-Varilhes, alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet

- Organisation de réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi-H.
- 3 réunions publiques ont été organisées, qui ont rassemblé au total près de 300 personnes
- Information du public par divers supports et moyens de communication : voie de presse, Internet de L'agglo, affichage, etc.

Des publications, articles presse locale et magazines de L'agglo et des communes, de L'agglo et des communes, réseaux sociaux.

Il a été adressé au Président de L'agglo des observations, suggestions et remarques, par courrier à l'adresse suivante : communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes – 1A rue du Général de Gaulle – 09 000 Foix ; ou par courriel à l'adresse suivante : concertation@agglo-pfv.fr ; ces courriers et courriels seront insérés dans les registres de la concertation.

Des contributions ont été versées au registre.

Des contributions ont été versées au registre.

Mesures complémentaires réalisées

- Rédaction d'une lettre de présentation de la démarche le PLUi-H, parue en juin 2023.
- Rencontres avec le conseil de développement (codév) de L'agglo Foix-Varilhes, le 31 janvier 2023 et le 17 décembre 2024.

Clôture de la concertation

Par décision du Président, la concertation a été clôturée le 30 avril 2025, afin de disposer du temps nécessaire pour en réaliser le bilan en vue du vote de l'arrêté et du bilan de la concertation prévu au conseil communautaire du 21 mai 2025.

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE
A G E D I

Consultation des communes membres (21 mai 2025 – 21 août 2025)

L'ensemble des pièces composant le PLUi-H doivent être transmises aux 42 communes de L'agglo Foix-Varilhes. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de l'arrêt de projet de PLUi-H.

Cet avis (délibération du conseil municipal) peut prendre 3 formes :

- **Avis favorable** : aucune remarque particulière à faire remonter
- **Avis favorable avec recommandations** : cet avis permet de se prononcer en faveur du PLUi-H tout en modifiant certaines dispositions du PLUi-H, lorsque les communes constatent des erreurs matérielles notamment. Dans ce cas, il est nécessaire de citer précisément la modification à apporter. Chaque remarque émise par les communes sera analysée au regard de la stratégie du PLUi-H.
- **Avis défavorable** : cet avis aura une incidence sur le calendrier en retardant l'approbation du PLUi-H. Dans cette optique, nous recommandons vivement l'utilisation de l'avis « favorable avec recommandations », afin d'apporter les modifications demandées par les communes (sur les OAP et dispositions réglementaires qui les concernent notamment).

Une commune n'émet aucun avis dans ce délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

Une commune émet un avis au-delà du délai de 3 mois (avis émis après le 21 août 2025), cet avis ne pourra pas être compté.

Urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_030-DE

AGEDI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_031

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : délibération fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglo Foix-varilhes dans le cadre du droit commun

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-6-1 du modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art.75

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

Considérant le courrier de la préfecture en date du 10 avril 2025, relatif à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Madame la Maire explique aux conseillers municipaux que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'Agglo Foix-Varilhes

En application de ses dispositions, il est prévu 2 possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- 1) **une procédure reposant sur un accord local** : les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.
- 2) Soit à défaut d'accord local : la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites "**de droit commun**" prévues par la loi aux II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

La règle de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basés sur 3 principes :

- 1 : la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- 2 : chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- 3 : aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Est annexée à la présente délibération le courrier de Mr le Préfet avec le tableau de répartition de droit commun issu d'un simulateur de la Direction Générale des Collectivités locales.

Il est attribué à Ferrières-sur-Ariège 1 siège.

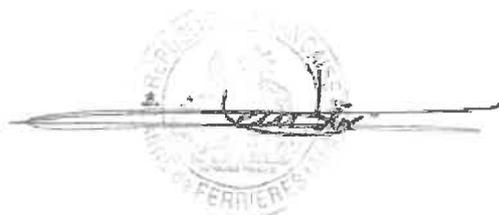
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes selon le droit commun
AUTORISE Madame la Maire a accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance





**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par Myriam LAPEYRE

Tél : 05 61 02 11 43

Courriel : pref-finances-locales@ariefge.gouv.fr

Foix, le **10 AVR. 2025**

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les maires des
communes membres de la Communauté
d'Agglomération L'agflo Foix-Varilhès

en communication à M. le président de
L'agflo Foix-Varilhès

Objet : Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

P.L.: Deux

Dans la perspective du renouvellement général des assemblées municipales et communautaires en 2026, il convient, d'ores et déjà, que les conseils municipaux se déterminent sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire auquel ils appartiennent.

Le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis 2019. L'article L 5211-6-1 du CGCT, en pièce jointe, prévoit deux possibilités de répartition :

- une répartition dite de droit commun,
- ou
- une répartition par accord local des conseils municipaux.

Je vous adresse, sous ce pli, pour ce qui vous concerne, la grille de simulation telle qu'elle ressort d'un simulateur de la Direction Générale des Collectivités Locales. Vous y constaterez que les communes sont classées par ordre décroissant de population municipale et qu'une répartition dite de droit commun vous y est proposée.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer :

- soit sur la répartition de droit commun telle qu'elle figure dans la grille,
- soit sur une autre répartition issue d'un accord local dont la conformité sera vérifiée par les services préfectoraux.

Conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord local doit être adopté par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_031-DE

A G E D I

A défaut de majorité requise pour un accord local, la répartition de droit commun s'appliquera.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire interviendra, au plus tard, le 31 octobre 2025.

Mes services restent à votre disposition, si vous le souhaitez, pour échanger sur les propositions d'accord local que vous leur soumettriez avant délibération.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe DARGENT

SIMULATEUR D'ACCORD LOCAL A 25%

Nature juridique
Communauté d'Agglomération
L'agglo Foix-Varilhes

Population municipale EPCI : 32 542 hab
Nombre de sièges droit commun (II à V du L.5211-6-1) : 69

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Foix	9 731	16
Varilhes	3 491	6
Verniolle	2 381	4
Montgailhard	1 456	2
St Paul de Jorat	1 354	2
Saint-Jean de Verges	1 288	2
Rieux-de-Pelleport	1 261	2
Crampagna	952	1
Dalou	784	1
Ferrrières	775	1
Serres sur Arget	772	1
Ganac	746	1
Vernajoul	710	1
St Pierre de Rivière	676	1
Brassac	621	1
Saint-Félix-de-Rieutord	469	1
Montoulleu	416	1
St Martin de Caralp	375	1
Prayols	366	1
Loubières	359	1
Cos	358	1
Montégut-Plantaurel	319	1
Coussa	278	1
Loubens	277	1
Ventenac	235	1
Gudas	197	1
Ségura	194	1
l'Herm	189	1
Bénac	174	1
Soula	171	1
Baulou	165	1
Vira	158	1
Celles	143	1
Pradières	124	1
Bosc	114	1
Artix	113	1
Arbaux	80	1
Malléon	79	1
Saint-Bauzell	57	1
Calzan	45	1
Cazaux	45	1
Burret	44	1

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_031-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025

009-210901211-DEL_2025_031-DE
A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_032

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO , ENGUERRAND BORDEAU , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER , VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération concernant une modification des horaires des agents techniques municipaux dédiés aux ateliers

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les courriers de demandes de changements des horaires de travail transmis par les agents du service technique municipaux en date du 31 janvier 2025.

Considérant les horaires actuels des services techniques municipaux.

Considérant que l'organe délibérant a la compétence de prévoir les règles d'organisation de chaque service, notamment la durée du travail. Il adopte par délibération l'organisation fixant les temps de travail.

Madame la Maire explique que les agents des services techniques municipaux sollicitent

la modification de leurs plannings afin d'allonger leur temps de pause méridienne, de 45 minutes à 1h.

Considérant l'avis Favorable du comité social territorial dans sa séance du 06/05/2025,

Le conseil municipal après avoir

-réfléchi aux horaires proposés par les agents (qui souhaitent démarrer 1/4 d'heure plus tôt leur journée, et

-débattu

propose :

-d'accéder partiellement à leur demande et donc de modifier les horaires de tous les agents des ateliers comme suit :

<u>Horaires actuels :</u>	<u>Horaires proposés :</u>
<i><u>Pour l'ensemble des agents du service</u></i>	<i><u>Pour l'ensemble des agents du service</u></i>
Du Lundi au Jeudi : de 8h00 à 12h00	Du Lundi au Jeudi : de 8h00 à 12h00
Et de 12h45 à 16h45	Et de 13h00 à 17h00
Le Vendredi : de 8h00 à 12h00	Le Vendredi : de 8h00 à 12h00
Et de 12h45 à 15h45	Et de 13h00 à 16h00

Ils commenceraient ainsi leur journée à la même heure, mais pour leur permettre de rallonger leur pause méridienne de 15 minutes, ils finiraient plus tard leur journée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de tenir compte de l'avis du comité social territorial,

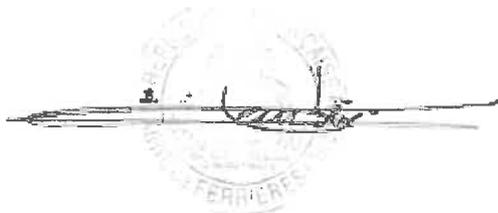
APPROUVE la proposition des nouveaux horaires pour tous les agents des ateliers

CHARGE Madame la Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance




République Française
 Département : ARIEGE
 Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Remboursement d'un agent pour l'avance d'achat alimentaire suite à la non livraison du prestataire cantine et refacturation des frais engagés par la commune au prestataire cantine

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le marché public signé avec la société API restauration, et en particulier la clause concernant les repas secours fournis,
 Vu la nécessité d'assurer un approvisionnement adéquat et de qualité pour les repas servis aux enfants,
 Vu l'absence de repas secours pour les enfants ne mangeant pas de viande,
 Vu la non livraison des repas le 28/04/2025,
 Vu l'absence de laitage et de pain ce jour pour un repas équilibré,
 Vu le justificatif de dépenses présentées par l'agent,
 Vu l'ordre de mission de l'agent,
 Vu le temps passé par l'agent pour assurer un repas correct à tous les enfants ce jour là en l'absence de prestation de la société API restauration,

Madame la maire explique au conseil municipal,

SLOW

que le prestataire cantine : API s'est trouvé en panne de véhicule le 28/04/2025 et n'a pas pu approvisionner la cantine scolaire.

Il a fallu se servir des repas secours, mais le prestataire n'avait pas prévu dans les repas secours les repas des enfants qui ne mangent pas de viande.

Il manquait également le pain et le fromage,

L'agent en charge des commandes de repas est donc aller à la dernière minute au supermarché pour pallier au manque.

Cela concerne un remboursement de 31€55 à l'agent, ainsi que les frais kilométriques supportés par l'agent qui a utilisé son véhicule personnel conformément à son ordre de mission,

L'Agent a passé une heure de temps à régler ce problème en lieu et place d'autres tâches qu'il a du faire plus tard,

CONSIDERANT que L'agent communal a engagé des dépenses pour l'achat de denrées alimentaires destinées à la cantine scolaire,

CONSIDERANT que ces dépenses ont été réalisés dans le cadre de ses fonctions et conformément aux besoins identifiés par le service,

CONSIDERANT que la facture correspondante a été fournie et vérifié par Mme la Maire,

CONSIDERANT que l'ordre de mission a bien été établie par Mme la Maire,

CONSIDERANT les frais que cela engage pour la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'approuver le remboursement des dépenses engagées par l'agent soit : 33€55

DECIDE d'approuver le remboursement des frais kilométriques à l'agent au tarif en vigueur pour la puissance de son véhicule

DECIDE de refacturer ses montants au prestataire des repas la société API restauration en y incluant le temps de travail effectué par l'agent pour aller acheter ces repas.

AUTORISE Madame la maire à procéder au remboursement de l'agent dans les meilleurs délais

CHARGE Mme la Maire de facturer à la société API restauration les frais que cela représente pour la commune : le remboursement des denrées, le remboursement des frais kilométriques et du temps passé par l'agent au tarif horaire de 30€ comme voté dans la délibération des tarifs communaux n°2025/12 du 18/03/2025

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_034

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés : Jean-Louis MAZZONETTO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente d'un terrain communal après consultation de France Domaine

Mr Mazzonetto est invité à sortir et ne peut pas prendre part à cette délibération.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains cadastrés A 154 et AB 219 avait fait l'objet d'une délibération pour sa mise en vente (délibération n° 2025/15 du 18 mars 2025). Pour rappel, la parcelle cadastrée A 154, d'une contenance de 895 m², est située La Garosse, c'est une parcelle boisée et en pente. La parcelle AB 219 à une superficie de 431 m² situé chemin de Sutra, est en bordure de voirie, est en pente et est partagé entre de la prairie et des arbres. Ces parcelles sont en Zone Ntvb, zone naturelle trame verte et bleu.

Les services fiscaux de l'État ont été consulté (France Domaine) et ont évalué le prix au m² à 0.50€.

Monsieur Mazzonetto voisin direct des parcelles souhaitait en faire l'acquisition dans un courrier en date du 04/07/2024.

Dans un mail datant du 12/05/2025, Mr Mazzonetto dit vouloir se rétracter pour la parcelle A154, mais conserver sa demande initiale d'achat de la parcelle AB 219.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

DEL_2025_034

Vu la délibération n° 2025/15 du 18 mars 2025, relative à l'approbation de la mise en vente après consultation de France Domaine pour les parcelles cadastrés A154 et AB 219, Considérant l'opportunité de céder ces terrains suite à la demande de Mr Mazzonetto, Vu l'avis de France Domaine du 24 avril 2025, SACHANT que cet avis est uniquement consultatif pour les communes de moins de 2000 habitants, Vu la demande d'achat émanant de Monsieur Mazzonetto,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE vendre la parcelle cadastrée AB 219, d'une contenance de 431 m², est située à chemin de Sutra à Monsieur Mazzonetto domicilié 9 chemin de Sutra au pris indiqué par France Domaine soit 0.5€ le m² soit : 0.5€ X 431m²= 215.50€

DIT que les frais de notaire sont à l'entière charge de l'acheteur,

DIT que l'acte de vente pourrait être rédigé par acte administratif après consultation et conseil de la juriste de l'association des maires de l'Ariège si le processus n'est pas administrativement trop complexe.

CHARGE Mme la Maire de remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération et la vente de cette parcelle,

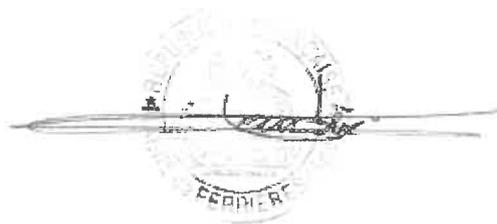
AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris le compromis de vente et l'acte authentique,

Dit que la recette de cette vente sera inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EB', written over a horizontal line.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du jeudi 19 juin 2025

Délibération N° DEL_2025_035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 12/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO , ENGUERRAND BORDEAU , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER , VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : PAUL HOYER représenté par ALAIN CABALLERO

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ENGUERRAND BORDEAU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi saisonnier lié à un accroissement d'activité aux ateliers municipaux

Mme la Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonnier dans les services techniques municipaux pendant la période estivale, d'autoriser la création d'un emplois pour besoins saisonniers pour la période du 04/07/2025 au 31 août 2025 inclus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique en raison de besoins saisonniers tels que décrits ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 emploi pour besoin saisonnier d'adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures (30/35ème), du 04 juillet au 31 août 2025 inclus, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet agent assurera les fonctions d'ouvriers polyvalent en milieu rural

PRECISE que cet emploi sera pourvu par voie de contrats à durée déterminée dans les conditions de l'article 3 alinéas 2 de la loi n°84-53 susvisée (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois), que la rémunération de cet agents sera calculée par référence à l'indice 370 brut, 368 indice majoré.

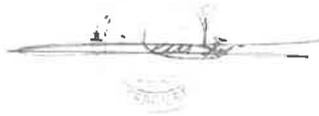
DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ENGUERRAND BORDEAU
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

30 JUIN 2025

009-210901211-DEL_2025_035-DE

A G E D I

**Décision du maire / président
N° DEC_2025_001**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAL POUR CREPI RAMPE D'ACCES MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation du conseil municipal à Mme la Maire 2024/57 en date du 22/11/2024

Considérant que le crépi de la rampe d'accès à besoin d'un ravalement.

Madame la Maire, Martine DOUMENC-CAUBERE

DECIDE

De déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDAL (Fond Départemental d'Action Locale)

Le dossier a été déposé le 31/03/2025

Le montant des travaux a été estimé par DCJ construction à 5220€ HT

Malgré nos sollicitations, nous avons réussi à n'obtenir qu'un seul devis.

Le financement peut être envisagé au moyen des fonds propres de la commune et d'une subvention sollicitée selon les critères d'éligibilités et selon le plan de financement suivant :

Les montants sont présentés en Hors Taxes.

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Ravalement façade selon devis entreprise DCJ construction	5 220 €	3 132 € fonds propres communes
		2 088 € subvention FDAL
TOTAL	5 220 €	5 220 €

Mme la Maire dit que les crédits ont été prévu au BP 2025.

Fait à FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 10 juin 2025
DOUMENC-CAUBERE Martine,
MAIRE

